

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 18**

**Nombre de conseillers
présents : 14**

Nombre de votants : 16

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 22 JANVIER 2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2025

Présents : DARRIEUTORT Jean-Louis, CASINI Sandrine, LARTIGUE Didier, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, BARROUILLET Cédric, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin, BENETEAU Patrick, DOURTHE Jean-Michel

Absents ayant donné une procuration : DARSAUT Jean-Paul ayant donné une procuration à BOULAND Geneviève, DELARUE Marie-Hélène ayant donné une procuration à CASINI Sandrine

Absentes : DALLEAU Sabine, MIRAMON Maylis

Secrétaire : Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- 2) Délibération portant autorisation de crédits pour les investissements 2025
- 3) Délibération portant demandes de subvention au titre de l'année 2025 pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente
- 4) Délibération portant demandes de subvention au titre de l'année 2025 pour la réhabilitation de l'aire de jeux pour enfants
- 5) Délibération portant demandes de subvention au titre de l'année 2025 pour la réfection de l'aire de stockage des déchets verts
- 6) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20250122_02DEL : Délibération portant autorisation de crédits pour les investissements 2025

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des règles de comptabilité publique et de l'article L1612-1 du CGCT, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut :

- liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'année précédente pour les dépenses ayant fait l'objet d'un engagement juridique (devis, marché...)
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante et dans la limite du quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la prise en charge jusqu'au 15 Avril 2025 des dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un engagement juridique, qui pourront être réglées avant l'adoption du budget primitif 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

• **DÉCIDE** de se prononcer favorablement, conformément à la réglementation, sur la prise en charge, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal 2024 de la commune des dépenses relatives à :

- Les dépenses liées à l'aménagement du local destiné aux infirmiers et la signalétique du pôle paramédical (op 9000) et l'aménagement paysager extérieur du quartier du Caloy (op 9001)
- Les dépenses liées à l'éclairage public (op 9001)
- Les dépenses liées à la mise en conformité de l'aire de jeux publics (op 9001) et la fin des travaux de la construction du terrain de Padel (op 9001)
- Le Plan de référence pour la revitalisation du centre bourg (op 9001)
- Les dépenses liées au remplacement du matériel technique en panne et non réparable (op 9005)
- Les dépenses liées à l'achat de postes informatiques (op. 9005)
- Les dépenses urgentes sur les bâtiments communaux et les commerces (op 9006)
- Les dépenses liées à l'acquisition de 3 parcelles de terrain d'une surface totale de 6 800 m² (op 9002)

Les crédits seront ouverts comme il suit :

Art/Chapitre	BP 2024	Autorisations de dépenses 2025
Opération 9000		3 523,75 €
2188	14 095 €	3 523,75 €
Opération 9001		29 620,01 €
2041412	24 000 €	6 000,00 €
2128	34 880,03 €	8 720,01 €
2121	4 500 €	1 125,00 €
2031	46 000 €	11 500,00 €
2188	9 100 €	2 275,00 €
Opération 9005		14 745,20 €
2188	58 980,80 €	14 745,20 €
Opération 9002		2 000 €
2111	8 000 €	2 000 €
Opération 9006		6 875 €
2188	27 500 €	6 875 €

Après discussion, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20250122_03DEL : Délibération portant demandes de subvention au titre de l'année 2025 pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune a été sollicité par ENERLANDES pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente.

Le projet consiste en la mise en œuvre d'une centrale solaire d'une surface couverte de 740 m² et d'une puissance de 142 KWc.

Monsieur le Maire souligne qu'ENERLANDES réalisera une étude de la structure et prendra en charge les renforts nécessaires.

Monsieur le Maire précise que le remplacement de la couverture actuelle par du bac acier isolé sera pris en charge partiellement par ENERLANDES. La Commune de Saint Perdon contribuera à hauteur de 25000 €.

Ce projet est éligible aux aides suivantes :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Axe 2 : mesures favorisant la transition écologique (opérations contribuant à la transition énergétique, notamment les travaux de rénovation thermique des bâtiments publics)
- Fonds verts 2025 – Axe Énergie et déchets (Économie d'énergie et rénovation énergétique)
- Programme européen 2021/2027 FEDER – Axe 2 : Transition énergétique et écologique (2.2 Favoriser les énergies renouvelables)
- Conseil Départemental des Landes au titre du CRTE - Axe : Travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics

Priorité n° 2 : Centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente			
DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	25 000 €	Autofinancement 20%	5 000 €
		DETR 2025 20%	5 000 €
		FONDS VERTS 2025 20%	5 000 €
		Programme européen LEADER 2021/2027 20%	5 000 €
		CRTE – Conseil Départemental des Landes 20%	5 000 €
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000€

Après discussion, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** ce projet communal,
- **VALIDE** les plans de financement présentés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants à ces opérations seront inscrits au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subventions au titre de la DETR, de la DSIL, du FONDS VERTS et du PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2021/2027 pour l'année 2025 et à signer toutes les pièces relatives à ces opérations,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des modalités d'exécution de la présente.

Délibération n°20250122_04DEL : Délibération portant demandes de subvention au titre de l'année 2025 pour la réhabilitation de l'aire de jeux pour enfants

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Municipalité a pour objectif de rénover l'aire de jeux pour enfants situé « Avenue du Pendelé ».

Le renouvellement des jeux et l'installation d'une aire de jeux multi-activités permettront de se mettre en conformité afin d'assurer aux administrés et notamment aux familles, une utilisation en toute sécurité.

Monsieur le Maire indique que cette aire de jeux, proche de l'école et du centre de loisirs, est régulièrement utilisée et appréciée par les enfants de la commune.

Afin de pouvoir pérenniser cette installation, il est nécessaire de renouveler le matériel vieillissant.

Ce projet est éligible aux aides suivantes :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Axe 1 : mesures pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux (bâtiments et aménagements publics selon le tableau listant les catégories de dépenses éligibles à la DETR 2025)
- Fonds d'Équipement des Communes (FEC) du Conseil Départemental

Priorité n° 3 : Réhabilitation de l'aire de jeux pour enfants situé « Avenue du Pendelé »			
DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	18 400 €	Autofinancement 40%	12 880 €
		DETR 2025 30%	5 520 €
TOTAL	18 400 €	TOTAL	18 400 €

Après discussion, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** ce projet communal,
- **VALIDE** les plans de financement présentés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants à ces opérations seront inscrits au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subventions au titre de la DETR, de la DSIL et du FEC pour l'année 2025 et à signer toutes les pièces relatives à ces opérations,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des modalités d'exécution de la présente.

Délibération n°20250122_05DEL : Délibération portant demandes de subvention au titre de l'année 2025 pour la réfection de l'aire de stockage des déchets verts

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Municipalité souhaite procéder à la rénovation de la zone de stockage des déchets verts, qui existe depuis 2017.

Ce service, assuré par la commune, est gratuit et réservé aux habitants. Trois box permettent aux administrés de déposer leurs déchets verts sur cette zone de proximité.

Monsieur le Maire fait part que ces déchets verts sont utilisés de deux façons différentes :

- Par les services techniques pour en faire du paillis par broyage, qui sert ensuite sur les espaces verts de la commune
- Mis à disposition gratuitement aux administrés de la commune.

Ce projet est éligible aux aides suivantes :

- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de cette consultation la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE DONNER MANDAT** au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

Hôtel Bar Restaurant « La Terrasse » : Monsieur le Maire rend compte du rendez-vous qu'il a eu le 8 janvier 2025 avec Monsieur Lionel LABORDE, directeur de projets de l'EPFL, et Monsieur Benjamin BROCA, responsable développement de Vitalandes, en vue d'évaluer le coût des travaux et d'étudier le prix d'achat de ce bâtiment. Un rendez-vous avec l'agent immobilier et l'architecte est prévu dans la semaine du 27 janvier. Messieurs LABORDE et BROCA auront jusqu'au 15 février pour revenir vers la Mairie, laquelle communiquera sa proposition d'achat aux propriétaires avant la fin du mois de février.

Maison de Mme DARGELAS : Monsieur le Maire fait savoir que l'EPFL n'a pas la volonté de porter de projet en 2025 concernant ce bien, malgré l'intérêt qu'avait manifesté XL Habitat. A l'heure actuelle, la commune de Saint-Perdon n'a pas pour projet d'effectuer cette acquisition. Il restera donc la possibilité d'achat par un porteur privé.

ENERLANDES : Monsieur Didier LARTIGUE informe qu'ENERLANDES effectuera le diagnostic de la toiture de la salle polyvalente (en vue de l'installation de la centrale photovoltaïque) le jeudi 23 janvier 2025. Il s'interroge sur l'éventuelle présence d'amiante. Monsieur Philippe CABANNES ne le pense pas, et propose de se référer au diagnostic qui avait été effectué fin 2019. Monsieur LARTIGUE précise que Monsieur Jean-Lou LALANNE est missionné pour établir le devis concernant la réfection de la charpente et de la toiture.

CCAS : Madame Marie-Christine CAZENAVE remercie la commission CCAS pour la distribution des colis de fin d'année. Elle signale néanmoins le manque de chauffage dans la maison Bourlon, et espère pouvoir utiliser le Foyer d'activité prochainement. Madame CAZENAVE fait également part de la démission de Madame Eloïse BATBEDAT, et ajoute que Madame Dominique LAMAZOU remplace Madame Pascale SIMON.

Vide-grenier : Monsieur Pierre SALLES fait état de la demande de la Peña La Muleta, concernant l'installation du micro dans la salle polyvalente, pour son vide-grenier du dimanche 26 janvier 2025. Il est plutôt proposé que l'association vienne récupérer à la Mairie l'enceinte sans fil, qui comprend un micro. Il se charge de transmettre cette décision à Monsieur BARROUILLET Gilles.

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Axe 1 : mesures pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux (bâtiments et aménagements publics)
- Fonds verts – Axe Énergies / Déchets – Recyclage et valorisation des déchets

Priorité n° 1 : Réfection de l'aire de stockage des déchets verts			
DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	29 990 €	Autofinancement	11 996 €
		DETR 2025 (30%)	8 997 €
		Fonds verts 2025 (30%)	8 997 €
TOTAL	29 990 €	TOTAL	29 990 €

Après discussion, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** ce projet communal,
- **VALIDE** les plans de financement présentés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants à ces opérations seront inscrits au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL, du FONDS VERTS pour l'année 2025 et à signer toutes les pièces relatives à ces opérations,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des modalités d'exécution de la présente.

Délibération n°20250122_01DEL : Délibération donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

VU l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes,

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025,

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Téléthon : Monsieur Cédric BARROUILLET rappelle la somme de 2 773.99 € de dons récoltés cette année (en hausse de 1 000 € par rapport à 2023), et se propose de remercier les associations qui ont contribué à ce succès.

Terrain de padel : Monsieur Cédric BARROUILLET fait savoir que les travaux devraient être terminés dans la semaine du 27 janvier 2025, avec la pose par Sertelec des serrures connectées. Il précise que la prochaine étape sera de tester les installations ; elles ne seront donc pas accessibles au public avant le 20 février 2025. Par ailleurs, il reste à prendre contact avec Gestion Sports, pour la mise en fonction de l'application mobile.

Chemins de randonnée : Monsieur Cédric BARROUILLET indique que deux mails de relance ont été adressés au Conseil départemental, mais n'ont pas encore obtenu de réponse.

Communication : Monsieur Cédric BARROUILLET informe que la vidéo de présentation de la commune, qui avait été diffusée lors de la cérémonie des vœux, a été publiée sur YouTube.

Animations : Monsieur Cédric BARROUILLET rappelle les prochains événements qui auront lieu sur la commune : le « Défi Puzzle » proposé par la Médiathèque de Saint-Perdon (pour les Nuits de la lecture) le samedi 25 janvier après-midi, le vide grenier de la Pena la Muleta du 26 janvier, ainsi que le marché mensuel du dimanche 2 février. Il fait également part de l'organisation, en lien avec le comité des fêtes, d'un concours de belote le samedi 8 février, dans le cadre d'un projet d'étudiants cherchant à financer l'organisation d'un concert. Par ailleurs, un concours de fléchettes sera également proposé fin avril, par Monsieur Stéphane LABARTHE.

Tennis Club : Monsieur Cédric BARROUILLET rapporte les difficultés de l'association du Tennis Club, dont le Président et le Trésorier souhaitent démissionner. Monsieur le Maire fait part de son inquiétude concernant l'avenir de l'association. Néanmoins, en proposant également des séances de Pickleball (sorte de « tennis léger » avec des balles en plastique perforées), le club montre sa capacité à se diversifier pour attirer de nouveaux pratiquants, notamment les adultes.

Salle du Caloy : Monsieur Patrick BEEUWSAERT signale que le chauffage fonctionne à nouveau et que les locations ont repris.

Journée citoyenne : Monsieur Patrick BEEUWSAERT propose que les deux tombes des anciens combattants, situées auprès de l'église, soient nettoyées à l'occasion de la prochaine journée citoyenne.

Réveillon du Nouvel An : Monsieur le Maire remercie le Comité des fêtes pour l'organisation de cette soirée, qui a été très appréciée par les participants. Monsieur Benjamin BARROUILLET précise que l'événement a permis de dégager un bénéfice pour l'association.

Recrutement : Monsieur Philippe CABANNES fait état du départ de Mme Myriam TALLEC, agent des Services techniques municipaux, d'ici mi-avril. Elle a été recrutée par la commune de Saint-Sever en tant que Responsable des Espaces verts. Pour pourvoir à son remplacement, un recrutement a été lancé, avec la parution de l'annonce sur le site emploi-territorial.fr depuis le vendredi 17 janvier 2025. L'annonce sera publiée jusqu'au 24 février. Sept candidatures ont déjà été reçues, dont la moitié semble correspondre au profil recherché.

Ancienne chaudière du Foot : Monsieur Philippe CABANNES explique que l'expert mandaté par Groupama ne donnera pas de suite, la chaudière neuve ayant déjà été installée.

Nettoyage des façades : Monsieur Philippe CABANNES fait part du devis demandé à Landes Protect Façades pour nettoyer le sol tout autour de la mairie, ainsi que sa façade ouest. Monsieur CABANNES suggère d'y inclure le nettoyage des tombes évoquées précédemment. Il demande également s'il serait pertinent d'inclure les façades du presbytère ; l'assemblée décide que ce n'est pas nécessaire dans l'immédiat, et que la question sera reposée au moment du départ en retraite de Monsieur LABARTHE.

Eclairage public : Monsieur Philippe CABANNES indique que Monsieur Dominique JUZANX, du SYDEC, a procédé à un état des lieux des lampadaires au niveau des terrains de tennis et du fronton, dans l'optique de générer des économies. Il va surtout étudier ceux situés sur l'avenue de la Chalosse (D3), et reviendra vers la Mairie pour communiquer ses préconisations. Concernant le Lotissement des Furets, Monsieur CABANNES précise que les lampadaires sont situés sur le

domaine public ; mais non reliés au logiciel GEO.Lux (qui gère l'éclairage public), le SYDEC n'est pas apte à intervenir.

Terrains d'entraînement de football : Monsieur Patrick BENETEAU fait savoir que de l'eau est encore stagnante au coin du terrain, en raison du niveau très élevé des nappes phréatiques, et des conditions météorologiques récentes. Il sera nécessaire de vérifier les drains au pied des poteaux. S'il s'avère que les drains sont de tailles suffisantes, il n'y aura pas lieu d'intervenir.

Minibus : Monsieur Philippe CABANNES informe l'assemblée que le minibus est de nouveau en location. Monsieur le Maire précise qu'il a adressé un mail à la direction jeunesse de l'Agglomération, en vue d'envisager une modification de la convention. Il en a profité pour rappeler la nécessité de respecter le véhicule. Monsieur le Maire ajoute que l'agglomération réfléchit à l'acquisition de son propre minibus.

Maison Bourlon - Projet Autisme : Monsieur Didier LARTIGUE donne la date de la réunion à l'initiative du Conseil Départemental des Landes, qui se tiendra le mercredi 12 février 2025 à 14h. L'architecte a été choisi, des plans seront proposés. Monsieur le Maire invite les conseillers à participer à cette rencontre, afin qu'ils prennent connaissance du projet.

Plan de référence : Monsieur Didier LARTIGUE fait part de la première réunion qui aura lieu le jeudi 23 janvier 2025 avec le bureau d'étude LUP. À 16h30, une visite de la commune permettra de commencer à étudier le projet. Elle sera suivie d'une réunion en mairie, à 18h30.

Salle polyvalente : Monsieur Didier LARTIGUE signale avoir reçu peu de réponses des élus suite aux informations envoyées par email concernant le projet de rénovation et d'aménagement de la salle polyvalente. Ainsi, la réunion de la commission Travaux a été reportée d'une semaine ; la date du jeudi 30 janvier est envisagée. Par ailleurs, Monsieur SALLES signale que les portes de la scène de la salle polyvalente sont particulièrement dégradées, au point de présenter un danger avec le risque qu'elles tombent. Ne pouvant être réparées, compte tenu de leur état, il est décidé de les démonter rapidement, par les services techniques. L'installation de portes au niveau de l'escalier, permettrait d'éviter les déperditions de chaleur. La mise en place d'un rideau supplémentaire pourrait également être envisagée.

Marché de Noël : Madame Sandrine CASINI revient sur le 5^{ème} marché de Noël qui a rencontré une belle fréquentation, dans une bonne ambiance, avec la satisfaction des exposants et des visiteurs.

Cabinet de diététique : Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par Madame Tina DARBO, diététicienne-nutritionniste qui exerce dans un local communal, rue de la Chalosse. Sa collègue, Madame Mélina Delphin, diététicienne à Labrit, souhaiterait être présente sur Saint-Perdon les mardis. Le cabinet serait ainsi occupé tous les jours de la semaine. Monsieur le Maire exprime avoir donné son accord ; un avenant au contrat de location sera donc établi à partir du 1^{er} février 2025, pour ajouter les mardis. Par ailleurs, il faudra penser à refaire une plaquette pour le totem d'information. De plus, il est signifié que le rideau du cabinet de Mme Darbo sera à réparer.

Cabinet d'esthétique : Monsieur le Maire fait part de son échange avec Madame Laura LOUBSENS, esthéticienne de L'escale Beauté L.L. En raison d'une forte activité, elle envisage d'accueillir une apprentie à partir de septembre 2025, et aurait ainsi besoin d'un local plus grand. Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réfléchir à la gestion des différents locaux, et propose d'organiser une réunion avec l'ensemble des professionnels concernés, afin de recenser leurs besoins et de réfléchir avec eux aux solutions possibles.

Cabine de téléconsultation médicale : Monsieur le Maire fait état des résultats de l'enquête diffusée sur la commune sur le projet d'installation d'une cabine de téléconsultation médicale 17% de foyers ont répondu, avec un total de 60% de réponses favorables à l'installation de cet équipement. Plusieurs répondants s'inquiétaient de savoir s'il y aurait un accompagnement dans les premiers temps. Par ailleurs, avant de statuer, l'assemblée souhaite s'assurer que la cabine sera dotée d'un système de stérilisation automatique.

La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke at the end.

